

COMMUNE DE PLOUEZOC'H

ARRETE MUNICIPAL n° ART 2021-21

Le Maire de la Commune de PLOUEZOC'H,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le pouvoir du Maire en matière de salubrité publique,

Considérant la situation sanitaire actuelle,

Considérant la fréquentation importante, notamment le week-end, de la voie communale n°29, allant de la route du Port vers Traon Névez,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer cette zone,

ARRETE

Article 1er : A compter du 27 février 2021, le port du masque sera obligatoire, sur la V.C. n°29, à partir de la barrière route du Port jusqu'à Traon Névez.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section réglementée.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LANMEUR est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PLOUEZOC'H, le 26 février 2021

Brigitte MEL,
Maire.

